

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 26 mai 2005 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois en Bretagne

NOR : DEVN0540189A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 425-5, R.* 225-15 et R.* 225-17 ;
Vu la demande de la fédération régionale des chasseurs de Bretagne ;
Vu l'avis de la Fédération nationale des chasseurs ;
Vu l'avis de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 14 avril 2005,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Un prélèvement maximum autorisé pour la bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) est instauré dans la région Bretagne, départements des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Art. 2. – Par campagne de chasse, ce prélèvement maximum autorisé sur le territoire de la région Bretagne est fixé comme suit :

30 bécasses par chasseur par saison de chasse ;
3 bécasses par chasseur par semaine.

Art. 3. – Le modèle de carnet de prélèvements est annexé au présent arrêté (1).

Art. 4. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 2005.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la nature et des paysages,
J.-M. MICHEL

(1) Le modèle de carnet de prélèvements peut être consulté :

- à la direction régionale de l'environnement de Bretagne, Le Magister, CS86523, 6, cours Raphaël-Binet, 35065 Rennes ;
- à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Côtes-d'Armor, 1, rue du Parc, 22022 Saint-Brieuc ;
- à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Finistère, 2, rue de Kérivoal, 29326 Quimper ;
- à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Ille-et-Vilaine, cité de l'agriculture, 15, avenue de Cucillé, 35047 Rennes ;
- à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Morbihan, 11, boulevard de la Paix, 56019 Vannes.